

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
51-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2024**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité ,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claire DUFOUR

Pour copie conforme



Reillanne, le 25 Août 2025

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_051_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
50-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claire DUFOUR

Pour copie conforme



Reillanne, le 25 Août 2025

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_050_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
53-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Madame Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Pour les collectivités qui souhaitent mentionner un rappel de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_053_2025-DE
A G E D I

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de Reillanne délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec **15 voix pour et 1 abstention** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juillet 2025

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025

Date de réception de l'AR: 02/09/2025

004-210401600-DE_053_2025-DE

A G E D I

- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Reillanne le 25 Août 2025

Claire Dufour, Maire de REILLANNE



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_053_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
55-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAUT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame /Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1 er juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_055_2025-DE
A G E D I

potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve : les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Fait à Reillanne le 25 Août 2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025

Date de reception de l'AR: 02/09/2025

004-210401600-DE_055_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
56-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAUT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : *Délibération autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA*

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une proposition de bail emphytéotique concernant le fossé en bordure de la parcelle W 0021 située en bordure de l'Enchrène a passer entre la commune de reillanne et le CEN.

En effet, ce patrimoine naturel est notamment représenté par des milieux humides qui abritent une faune protégée, le Castor d'Europe. Les ouvrages réalisés par les castors ont entraîné la création de milieux aquatiques et humides particulièrement intéressants et en cours d'inventaire dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion du site. Ils constituent également un exemple remarquable de régénération d'un cours d'eau altéré par des aménagements anthropiques, qui doivent être valorisés.

Ce bail emphytéotique conférera au CEN plein usage de cette parcelle et donc une protection forte et durable de cet écosystème. Il sera consenti pour une durée de 99 ans pour un loyer symbolique annuel de 1.00 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA afin de protéger, étudier et valoriser cet écosystème mis en place avec l'aide du castor sur la parcelle W 21 appartenant à la commune de Reillanne.

Dit : que tous les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par le CEN,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Donne tout pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, pour copie conforme, Reillanne, le 25/08/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_056_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
54-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAUT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : *Convention multipartite pour une intervention foncière sur les zones humides de la commune de Reillanne 2025-2030*

Madame le Maire donne lecture d'une convention multipartite entre la Commune de Reillanne, le Conservatoire régional d'Espaces Naturels, la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural PACA et le Parc Naturel Régional du Luberon visant à définir et formaliser les modalités d'intervention foncière sur le périmètre **Prairies et Gorges de l'Enchrême** dans la prolongation de la convention de veille foncière.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser les modalités financières et enfin de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété.

Chaque opportunité foncière sera examinée par tous les partenaires au cas par cas, notamment pour ce qui concerne l'engagement d'acquisition par la Commune et le CEN PACA.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention multipartite pour une intervention foncière sur les zones humides de la commune de Reillanne 2025-2030 et tout document s'y rapportant.

Dit : qu'un exemplaire de ladite convention sera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, pour copie conforme, Reillanne, le 25/08/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_054_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août
58-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Convention commune de reillanne/Commune de Montjustin pour la participation aux frais de fonctionnement scolaires 2023/2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Montjustin pour permettre d'établir un titre de recette relatif à la participation de la commune de Montjustin aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de reillanne

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

Autorise : Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Montjustin relative à la participation aux frais de scolarité (2023/2024) des enfants de Montjustin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25/08/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_058_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025

Date de reception de l'AR: 02/09/2025

004-210401600-DE_058_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août
57-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Convention commune de reillanne/Commune de Villemus pour la participation aux frais de fonctionnement scolaires 2023-2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Villemus pour permettre d'établir un titre de recette relatif à la participation de la commune de Villemus aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de reillanne

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

Autorise : Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Villemus relative à la participation aux frais de scolarité (2023/2024) des enfants de Villemus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25/08/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_057_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025

Date de reception de l'AR: 02/09/2025

004-210401600-DE_057_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
49-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : *demande aide financière au conseil départemental au titre des amendes de police 2025*

Le Maire expose,

L'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire si la commune s'engage à réaliser un projet relatif à la circulation routière.

Madame le Maire propose :

- Une étude pour le stationnement et la circulation de la place de la libération et du Cours Olivier Thierry d'Argenlieu.

Le devis pour cette étude a été confié à Monsieur Thomas Mougénot, architecte du patrimoine et Madame Hélène Despagne, paysagiste et s'élève à la somme de 12 000.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- | | | | | |
|---|-----------------|---|----------------|----------------------|
| - | Dépense | : | 12 000.00 € HT | |
| - | Recette | : | 6 000.00 € | amende de police 50% |
| - | Autofinancement | : | 6 000.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE : de confier à l'architecte et son associée paysagiste, l'étude pour le stationnement et la circulation de la place de la Libération et du Cours Olivier Thierry d'Argenlieu à Reillanne

APPROUVE : le plan de financement comme indiqué ci-dessus :

SOLLICITE : la subvention la plus élevée au titre de la répartition des amendes de police 2025 ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25 Août 2025

Date de transmission de l'acte: 26/08/2025
Date de réception de l'AR: 26/08/2025
004-210401600-DE_049_2025-DE
A G E D I

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 26/08/2025

Date de reception de l'AR: 26/08/2025

004-210401600-DE_049_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 Août 2025
52-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Claire DUFOUR, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jérôme CHEVALIER, Christine BAPTISTE, Fanny LABESHOULE, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Marion ANDLAUER, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND,

Procurations : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Muriel LAVAULT à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Isabelle GRENUT ; Francis MARGUERITE à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Régularisation de la vente par la commune à Monsieur SHAKER et Madame TRICOIRE en 2004 d'un bien immobilier communal

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Maître BOULNOIS-DERIEU Magali, notaire à Banon, chargé de la vente de la propriété appartement à Madame SHAKER Stéphanie (héritière de Monsieur SHAKER Kamal El Din) relatif à la vente entre la commune de Reillanne et Monsieur SHAKER El Din et Madame TRICOIRE Andrée en 2004. En effet, il y a eu une inversion de parcelle dans l'acte de vente qui aurait dû comprendre la parcelle F 823 et non la parcelle F 822.

Afin de régulariser cet acte, et de permettre à Madame SHAKER Stéphanie de vendre son bien, il y a lieu de signer un acte rectificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif relatif à l'acte de vente établi en 2004 entre la commune, Monsieur SHAKER et Madame TRICOIRE
- DIT que les tous les frais relatifs à cet acte seront pris en charge Madame Stéphanie SHAKER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25 Août 2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
004-210401600-DE_052_2025-DE
A G E D I